RÈGLEMENT DE LA MAD'YARD 2027

ARTICLE 1. ORGANISATEUR
« La Mad'Yard » est organisée par le pôle évènementiel sportif de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA).

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES
« La Mad'Yard » se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours prévu initialement.
En cas de « force majeure », conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs forçant l'organisateur à annuler l'évènement, l'organisateur se réserve le droit de proposer un taux de remboursement ou un report sur l'édition suivante. Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire et de frais de service.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie), l'horaire et le jour du départ peuvent être reportés.

ARTICLE 3. ÉPREUVE ET PARCOURS
Le départ sera donné devant le gymnase de La Léchère (Rue des Jeux Olympiques 73260 LA LECHERE) le samedi 1er mai 2027 à 10h00.

Cette course se déroule en individuel sur une même boucle de 6 km et 200 mètres de dénivelé positif (distance et dénivelé non-contractuels)

Le concept de course de la Mad'Yard est le suivant :
– Tous les coureurs partent ensemble pour une boucle de 6 km et 200 m D+. Ils ont 1 heure maximum pour la réaliser.
– Toutes les heures sera donné un nouveau départ pour réaliser la même boucle toujours en 1 heure maximum.
– Les départs seront donnés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'1 seul coureur qui réalise la boucle dans les temps réglementaires. Il sera alors déclaré vainqueur.
– Les coureurs arrivant en avance bénéficient de cette avance pour se ravitailler, se reposer et/ou dormir, et ainsi se présenter à nouveau au départ pour réaliser une nouvelle boucle à l'heure H.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION
« La Mad'Yard » est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. La course est mixte, il n'y a pas de classement spécifique hommes ou femmes.
L'inscription est autorisée aux personnes nées avant le 31/12/2007 (à partir de la catégorie Espoir).

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS
Le nombre de participants est limité à 150.
Les inscriptions se font directement dans les conditions que vous trouverez en consultant le site de l'épreuve https://www.madtrailvalmorel.com/madyard/

Le montant de l'inscription s'élève à 70 € (+ frais de service) du 20/11/2026 au 31/01/2027 et à 80 € (+ frais de service) du 01/02/2027 au 29/04/2027.

Les inscriptions en ligne seront possibles, sous réserve de disponibilités, jusqu'au jeudi 29 avril 2027 à 23h59.

Pour les personnes majeures de toute nationalité, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Le document est à joindre directement sur la plateforme d'inscription avant le 28 avril 2027.
Aucun dossard ne sera attribué en l'absence de justificatif médical.
Aucun échange ni revente de dossard n'est possible.
Attention la carte d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard et ce, à titre individuel, pour vérification.

ARTICLE 6. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les coureurs abandonnant la course seront classés « DNF » (« Did Not Finish »).

Le ou la dernier(e) coureur(se) ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclaré (e) FINISHER et VAINQUEUR.

Si aucun coureur ne peut faire une boucle supplémentaire, seul et dans les temps, alors il n'y aura aucun vainqueur de déclaré.

Un classement sera établi indiquant la performance de tous les coureurs en nombre de tours (et distance) validés.

Rappel : Une boucle effectuée hors délai ne sera pas validée.

ARTICLE 7. PARCOURS ET MODALITÉS DE CHAQUE DÉPART

La boucle de 6 km et 200 mètres de dénivelé positif sera balisée et en dehors de toute circulation automobile.

Excepté pour aller aux toilettes, les coureurs ne pourront quitter la boucle une fois celle-ci démarrée.

Toute sortie du parcours de la boucle balisée ou non-pointage à mi- boucle (3.2 km) entraînera la disqualification.

Les participants les moins rapides doivent laisser passer les plus rapides.

Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre détritus sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation.

Les participants ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que la boucle soit validée et que le participant puisse concourir à la boucle suivante.

Le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure après la précédente.

L'organisation signalera le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ de la boucle. Aucun départ ne sera accepté après que le signal ait retenti.

Le principe de la Mad'Yard est basé sur la réalisation d'une performance individuelle pratiquée en totale autonomie tout au long de la boucle de 6km et 200 m D+.

Cette autonomie fait appel à des capacités d'analyse du tracé, à des compétences d'endurance, à des choix de rythme, à de nécessaires repérages de jalons d'allure, à des ressources mentales, à de l'intelligence de course, de récupération, à des techniques d'alimentation et à une nécessaire préparation physique.

Chacun doit et peut se fixer son propre défi et mettre l'ensemble des moyens dont il dispose pour atteindre son objectif et ce, dans le respect des règles.

C'est pour ces raisons que **pendant le temps de course**, sous peine d'exclusion, sont interdits :

- L'apport d'une aide extérieure quelle qu'elle soit.
- L'écoute, par quelque moyen que ce soit, de musique ou tout autre support qui aiderait à fixer un rythme de course.
- Le recours à un ravitaillement
- Les coupes de parcours volontaires
- L'aide de « Pacer » ou de coureurs éliminés pour imprimer un rythme
- Le retour au point de départ pour récupérer ou déposer quelques objets que ce soit.

L'assistance est strictement limitée à la zone de repos, une fois la boucle achevée, et jusqu'à ce que la prochaine soit relancée.
Chaque participant aura le droit à la présence d'une personne accréditée pour assurer son assistance à la base de vie.
Chaque assistant pourra apporter toute l'aide qu'il souhaite dans cette zone mais ne pourra en aucun cas se déplacer sur le parcours ni dans le sas de départ.
Le dernier coureur à effectuer une boucle dans les temps sera déclaré vainqueur, et la course sera close. Celui-ci ne pourra pas effectuer de boucles supplémentaires même s'il pense être en capacité de le faire.

La course durera aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 8. RETRAIT DE DOSSARDS – POINTAGE
Le retrait des dossards sera possible sur place le **samedi 1er mai 2027 de 8h00 à 10h00**.

Chaque participant devra porter son dossard et son matériel de chronométrage tout au long de sa participation. En absence du dossard visible et de la puce de chronométrage au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.
Le pointage des coureurs sera effectué par puces électroniques portées obligatoirement à la cheville.

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENT & BASE DE VIE
Un parking non dédié est existant à proximité du gymnase de La Léchère.

Chaque participant bénéficiera d'un espace dédié sur la zone de départ/arrivée à l'intérieur du gymnase de La Léchère. Il pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il y souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ ni au parcours. En raison de la capacité d'accueil de la salle et pour respecter le repos et la concentration des coureurs, le participant ne pourra bénéficier que de l'assistance **d'une seule personne à la fois** munie d'une accréditation délivrée avec le dossard. Cette règle pourra s'assouplir, en accord avec l'organisation, au fur et à mesure du déroulé de la course.

Initialement, l'espace disponible par coureur est d'environ 3 m^2, et celui-ci pourra s'agrandir au fur et à mesure des abandons ou hors-délai. **Chaque espace sera numéroté. L'attribution de chaque espace sera effectuée automatiquement lors de votre inscription en ligne (ex : dossard 1 = espace 1).**
Chacun occupe son espace comme il le souhaite (chaise, relax, table, …).
Chaque participant doit être autonome en termes de couchage, alimentation complémentaire et matériel. Merci d'apporter vos propres ustensiles pour des raisons d'hygiène.

Quelques micro-ondes seront mis à votre disposition dans le gymnase.

L'usage des douches, vestiaires, toilettes, est assujetti au plus grand respect des lieux.

Les réchauds à gaz sont interdits dans le gymnase. Il y aura quelques prises électriques disponibles.

Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un ravitaillement léger entre les boucles.

A partir de 17 h, seront mis en place :
Exemples non-contractuels : soupe, pâtes chaudes, croque-monsieur, charcuterie, pain, fromage…

Pendant la nuit, des boissons chaudes seront également servies : café, thé, infusion.

ARTICLE 10. MATÉRIEL OBLIGATOIRE
Matériel obligatoire :

- Un téléphone chargé et allumé avec numéros PC course et secours enregistrés.
- Une frontale obligatoire durant la nuit.

ARTICLE 11. SÉCURITÉ
Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.
Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre sa puce et son dossard. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe de secouristes sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 12. ASSURANCE
L'organisateur a souscrit une assurance RC pour la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

<u>Individuelle accident</u> :
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance Individuelle Accident qui couvre les frais de recherche et d'évacuation en France.
Le concurrent reconnaît être dûment informé par l'organisation du fait qu'en cas d'éventuelle évacuation héliportée, celle-ci est payante et à la charge du participant, et que le choix du mode d'évacuation dépend de l'organisation exclusivement. C'est pourquoi l'organisateur invite chaque participant à vérifier s'il dispose d'une assurance couvrant ce type d'intervention.

ARTICLE 13 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des participants et / ou accompagnateurs.

ARTICLE 14- CONTRÔLE ANTI-DOPAGE
Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 15 – COMITÉ DE COURSE
Il se compose du directeur de course et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ

Par sa participation à la course, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'événement.

Cette autorisation est valable pour le monde entier, sur tous les supports textuels, iconographiques, informatiques, audiovisuels ou numériques connus ou inconnus à ce jour (sites internet, réseaux sociaux, presse, affiches, bilans de l'événement), et pour une durée limitée à 10 ans à compter de la date de l'événement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants sont informés que des données personnelles (images identifiables) sont collectées pour les besoins de communication de l'événement. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la diffusion de son image. Pour exercer ce droit et demander le retrait d'une photo, le participant peut envoyer un e-mail à l'adresse suivante : madtrailvalmorel@gmail.com

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES
Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.
Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à la Mad'Yard, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptés le nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur simple demande adressée à l'adresse suivante : madtrailvalmorel@gmail.com

Toute demande de modification de données peut être effectuée :
1. Par courrier à l'adresse suivante :
CCVA
Pôle Evènementiel Sportif
40 chemin des Loisirs
73260 GRAND-AIGUEBLANCHE

2. Par E-Mail à l'adresse suivante :
madtrailvalmorel@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

ARTICLE 18 – REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉSISTEMENT
Seules les justifications médicales (certificat de contre-indication délivré par un médecin) donneront lieu à un remboursement selon les conditions suivantes :

- En cas de désistement dans un délai maximum de soixante (60) jours avant le jour de l'évènement : l'organisateur procèdera au remboursement de 100 % du montant payé (hors frais de service)
- En cas de désistement dans un délai compris entre soixante (60) jours et trente (30) jours avant le jour de l'évènement : l'organisateur procèdera au remboursement de 50 % du montant payé (hors frais de service)
- En cas d'un désistement dans un délai moindre, à savoir compris entre un mois et le jour de l'évènement : aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisateur.

* * * * *